

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 883)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 183

présenté par

M. Fasquelle, M. Vitel, M. Lazaro et M. Straumann

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de refuser une modification du système électoral dans les conseils départementaux/généraux.